

ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective :		Numéro Médecine hospitalière 04
Traitement (soulagement) des nausées et/ou des vomissements.		
DESCRIPTION : Procéder à l'administration de Dimenhydrinate Graval® auprès de la clientèle visée par l'ordonnance collective médecine hospitalière 04.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 13 mai 2014	DATE DE RÉVISION : 2014, 12, 09
TITRE DU PROTOCOLE : Évaluation et intervention de l'infirmière pour le traitement des nausées et/ou vomissements.		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES		
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. - Initier des mesures thérapeutiques selon une ordonnance. 		
PROFESSIONNELLES HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :		
Les infirmières des unités de médecine de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Fleurimont qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- **Clientèle visée :** Adulte (plus de 18 ans) hospitalisée à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital Fleurimont.
- **Situation clinique visée par l'ordonnance :**
 - Présence de vomissements ou de nausées.

Particularité : Pour un maximum de 2 doses sur une période maximale de 12 heures, cette ordonnance n'est pas répétable pour la durée de l'hospitalisation. Si le patient ne répond pas au traitement, aviser le médecin traitant.

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

- **PATIENT ADMIS AUX SOINS D'UN CHIRURGIEN.**
- Patient neutropénique
- Allergie, intolérance ou hypersensibilité au dimenhydrinate.
- Présence de sang dans les vomissements (hémathémèse).
- Altération des signes vitaux.
- Douleur abdominale ou thoracique.
- Tableau de subocclusion ou occlusion intestinale.
- Vomissements en jet ou vomissements répétitifs.
- Glaucome non traité ou non opéré.
- État général altéré.
- Déshydratation.
- Céphalée associée.
- Prise de médicaments ayant un effet additif sur la dépression de SNC (narcotique, benzodiazépine).
- État de somnolence importante.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Soulagement de nausées et/ou des vomissements.

Ordonnance collective :

Numéro
Médecine hospitalière
04

Traitement (soulagement) des nausées et/ou des vomissements.

PROTOCOLE :

TITRE : Évaluation et intervention de l'infirmière pour le traitement des nausées et/ou vomissements.

SÉQUENCES :

1. Évaluer le patient incluant la prise de signes vitaux (T.A.), pouls, respiration, T⁰ rectale, saturation, évaluation de la douleur selon le PQRST. Vérifier l'état d'éveil.
2. Vérifier les antécédents, contre-indications et limites.
3. Décrire l'histoire de la nausée.
4. Vérifier au profil pharmaceutique si le patient n'a pas déjà de prescrit un autre antinauséux (ex : Stémétil, Zofran,...).
5. Vérifier l'absence d'allergie, d'intolérance ou d'hypersensibilité au dimenhydrinate.
6. Administrer :
 - **chez les adultes de 18 à 75 ans, si poids > 40 kg,**
Gravol (dimenhydrinate) 50 mg P.O. ou I.R. répétable 6 heures plus tard **PRN** si nausées/vomissements (**maximum 100mg/12h**)
 - OU**
 - **chez les adultes de 18 à 75 ans ayant un poids < 40 kg,**
Gravol (dimenhydrinate) 25 mg P.O. ou I.R. répétable 6 heures plus tard **PRN** si nausées/vomissements (**maximum 50mg/12h**)
 - OU**
 - **chez les adultes de plus de 75 ans,**
Gravol (dimenhydrinate) 25 mg P.O. ou I.R. répétable 6 heures plus tard **PRN** si nausées/vomissements (**maximum 50mg/12h**)
- Aviser le médecin si symptômes persistent après 12 heures.
- Donner diète hydrique ou légère selon tolérance.
7. Surveiller les effets secondaires possibles : somnolence.
8. Aviser le médecin si patient non soulagé ou si son état se détériore.
9. Si vomissements persistent, inscrire qualité et quantité.

Ordonnance collective :	Numéro Médecine hospitalière 04
Traitement (soulagement) des nausées et/ou des vomissements.	
<p>10. Documenter l'ordonnance collective de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Sur la feuille d'ordonnances pharmaceutiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ inscrire le nom du médicament, la dose, la voie d'administration, la fréquence et la durée. ▪ inscrire selon l'ordonnance collective : Traitement (soulagement) des nausées et/ou les vomissements (médecine hospitalière-04) et signer l'ordonnance. ■ Sur le profil pharmaceutique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ transcrire l'ordonnance au profil selon la procédure habituelle. ▪ l'intervenant qui administre la médication l'enregistre au profil selon la procédure habituelle. ■ Sur la feuille de notes d'observation de l'infirmière : <p>Inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les éléments de l'évaluation qui justifient l'application de l'ordonnance collective. – les interventions posées. – les résultats (ex : réaction du patient, efficacité du traitement, effets secondaires, ...). 	

RÉFÉRENCES :

Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques. Association des pharmaciens du Canada, 42^{ème} édition, 2007.

CSSS-IUGS. Ordonnance collective : ORD-CMDP-07.

Ordonnance collective :

Numéro
Médecine hospitalière
04

Traitement (soulagement) des nausées et/ou des vomissements.

ÉLABORÉE PAR :

Maryse Grégoire, inf. M.A., conseillère cadre clinicienne, Programme-clientèle médecine générale et urgence

Patrice Laplante, MD, M. Sc. Cl., chef du département de médecine générale et chef médical du Programme-clientèle médecine générale et urgence

EN COLLABORATION :

Patrice Lamarre, chef du département de pharmacie et chef clinico-administratif du Programme-clientèle soins pharmaceutiques

Dr Patrice Perron, chef médical, Programme-clientèle soins médicaux spécialisés

Dr Claude Lemoine, chef médical, service de gériatrie

Dr Jean-Daniel Baillarger, chef du service de gastro-entérologie

Dr Donald Echenberg, chef du service de médecine interne

Dr Jacques Pépin, chef du département d'infectiologie

Dr Jean Rivest, chef du département de neurologue

Robert Thiffault, pharmacien

Frédéric Grondin, conseiller cadre clinicien, Programme-clientèle soins médicaux spécialisés

Carine Couturier, infirmière en développement clinique, Programme-clientèle médecine générale et urgence

APPROBATION :



Médecin, chef du département clinique



Date



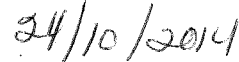
Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)



Date



Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)



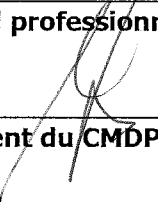
Date



Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)



Date



Président du CMDP



Date

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :
